



2. JE PLACE UNE FENÊTRE DE TOIT

Vous aménagez votre grenier et, pour y amener de la lumière naturelle, vous souhaitez ajouter une fenêtre de toit. Comme la longueur de votre toit atteint 5 mètres et que celle de votre fenêtre fait 1m, soit 1/5 de votre toit, vous pouvez lancer ces travaux sans permis.

Les conditions suivantes doivent être remplies pour être dispensé de permis :

la longueur de baie est inférieure à $\frac{1}{4}$ de la longueur de la toiture ;

•

les travaux ne concernent qu'un seul niveau ;

•

en cas de modification ou d'obturation de la baie, le matériau utilisé est le même que celui de la toiture.

> Si l'une de ces conditions n'est pas rencontrée, un permis d'urbanisme d'impact limité est requis avec le concours obligatoire d'un architecte.